

ARRETE MUNICIPAL N° 2017 - 03

Du 9 février 2017

**Instauration d'une déviation du chemin de la Gratte
le dimanche 19 mars 2017
DANS L'AGGLOMERATION DE LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la manifestation « Bike and Run » nécessite des mesures de sécurité sur la voie publique

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation sur le chemin de la Gratte sera interrompue le dimanche 19 mars 2017 de 11 heures à 17 heures.

Article 2 :

Pendant la même période, la circulation sera déviée par le chemin Neuf conformément au plan joint en annexe.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescriptions sera mis en place par la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


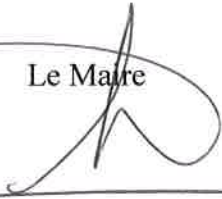
Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

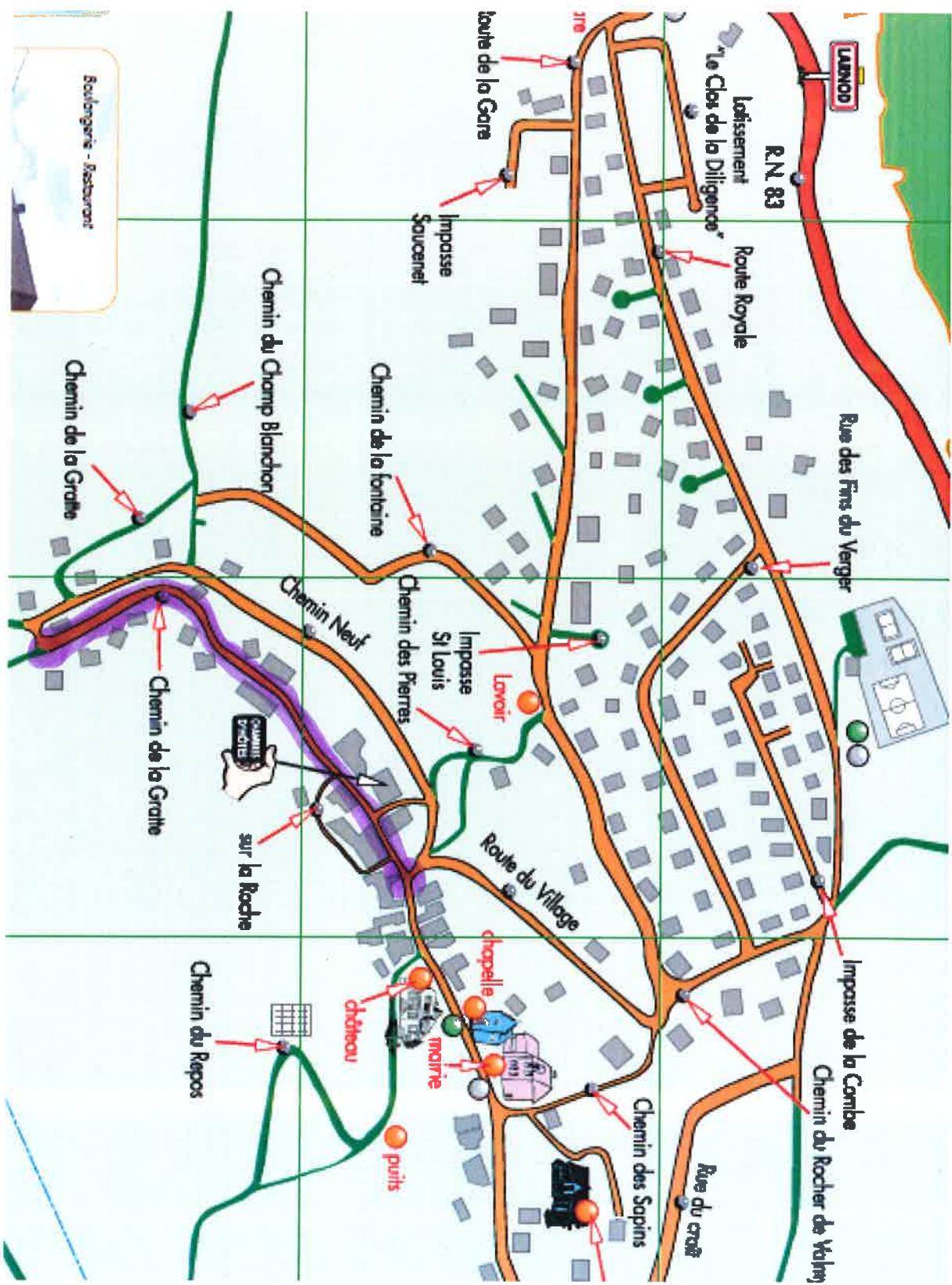
- Monsieur le Maire de la commune de Larnod
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Besançon/Tarragonoz – 39, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Le Maire

Hugues TRUDET

Copie : - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs –
10 chemin de la Clairière – 25042 BESANCON Cedex

Annexe : - Un plan



Boulangerie - Restaurant

Chemin de la Gratie

Chemin du Champ Blancion

Chemin de la Gratie

sur la Roche

Chemin du Repos

Chemin de la fontaine

Chemin des Pierres

château

puits

Chemin Neuf

Impasse St Louis

église

mairie

Route du Village

Chemin des Sapins

Rue du cross

Impasse de la Combe

Chemin du Rocher de Volney

Rue des Fins du Verger

Route Royale

Route du cross

Route du Village

Lavoir

Impasse Sauvenet

Impasse Sauvenet

toute de la Gare

R.N. 83

LAUNOD

Loisement 'Le Clos de la Diligence'